

## MODIFICATION DU CAPITAL

Le dossier de formalités est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire (**enregistré auprès du service enregistrement du SIE dont dépend le siège de l'entreprise. Présenter au moins 4 exemplaires car le SIE en garde un**).
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.
- Copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec date de publication  
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

### S'il s'agit d'une société par actions (SA, SAS)

- ✓ augmentation en numéraire : 1 exemplaire original du certificat de dépôt des fonds uniquement s'il est annoncé comme pièce jointe dans l'AGE.
- ✓ augmentation par compensation de créances : 1 attestation du commissaire aux comptes constatant la libération des actions.

### S'il s'agit d'une société SARL

La modification du capital peut entraîner une modification de la nature de la gérance (vérifier le remplissage de l'imprimé M2 auprès du CFE).

- ✓ Si la gérance devient majoritaire, joindre un formulaire [TNS](#)
  - Mention obligatoire : N° de Sécurité Sociale.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

### Coût de la Formalité

Frais greffe : 195,38 euros

- Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 79,38 euros
  - par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
  - par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
  - ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE  
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)  
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

### Information

- S'il y a modification du « document relatif au bénéficiaire effectif d'une société », ce document est à retourner au GTC complété, signé en original et accompagné d'un règlement de 46.51 euros